



de l'opposition, recours qui serait toléré par les autorités de l'État et auquel collaborerait activement le pouvoir judiciaire, constitue un obstacle majeur au fonctionnement normal de la démocratie au Pérou » (traduction non officielle). La Commission exprime également dans ce rapport sa préoccupation quant au manque d'indépendance des instances judiciaires. Elle lance en outre un appel en faveur d'une élection libre et juste, qui soit conforme aux normes internationales auxquelles le Pérou est partie.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / télex / lettre par avion / fax** (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par le fait que les journalistes Oscar León Cubas, Ricardo Torres, Jaime Pedroza Ruiz et Leddy Mozombite Linares auraient été frappés et maltraités pour avoir critiqué le gouvernement du président Fujimori et les irrégularités constatées lors de la dernière élection ;
- déclarez-vous également inquiet face aux informations selon lesquelles les journalistes Miguel López, Juana Martínez, Ismael Soto et Mary Ann Lynch ont été menacés ;
- appelez les autorités à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité de ces journalistes ;
- demandez instamment que soit ouverte sans délai une enquête exhaustive sur les mauvais traitements infligés à Oscar León Cubas, Ricardo Torres, Jaime Pedroza Ruiz et Leddy Mozombite Linares ; demandez que les conclusions de ces investigations soient rendues et que les personnes soupçonnées d'être responsables de ces agissements soient déférées à la justice ; insistez également pour qu'une enquête exhaustive soit rapidement menée sur les menaces qu'ont reçues les journalistes Miguel López, Juana Martínez, Ismael Soto et Mary Ann Lynch ;
- priez instamment les autorités de faire le nécessaire pour que tous les journalistes puissent travailler sans être intimidés, harcelés ou menacés ; demandez que soient respectés en tout temps l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que l'article 13 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, qui garantissent le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

**APPELS À :**

**Premier ministre**

Señor Alberto Bustamante Belaúnde  
Primer Ministro  
Palacio de Gobierno, Plaza Mayor, Lima 1, Pérou  
**Fax** : 511 447 1628

**Formule d'appel** : *Dear Prime Minister* / Monsieur le Premier ministre,

**Ministre de l'Intérieur :**

General César Enrique Saucedo  
Ministro del Interior  
Ministerio del Interior  
Plaza 30 de Agosto s/n  
Urb. Córpac, San Isidro, Lima 27, Pérou  
**Fax** : 511 224 2405 / 511 475 3419

**Formule d'appel** : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

**Ministre de la Défense :**

General EP Carlos Alberto Bergaminos Cruz  
Ministro de Defensa  
Ministerio de Defensa  
Av. Arequipa 291, Lima 1, Pérou  
**Fax** : 511 433 6906

**Formule d'appel** : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

**COPIES À :**

**Organisation de défense des droits humains :**

Coordinadora Nacional de Derechos Humanos  
Jr. Túpac Amaru 2467, Lima 14, Lince, Pérou  
**Tél/fax** : 51 1 441 1533 (si quelqu'un répond, dites : « *me da tono de fax por favor* »)  
**Fax** : 51 1 422 4827

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 20 JUILLET 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*